

ARRETE
prescrivant une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société CRISTAL UNION SIDESUP
pour la création d'une nouvelle ligne de séchage dans son établissement
situé sur le territoire de la commune d'ENGENVILLE

**La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-10, L.123-2 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CRISTAL UNION SIDESUP le 10 mars 2021, complétée le 9 juin 2021, concernant un projet de création d'une nouvelle ligne de séchage dans son établissement situé sur le territoire de la commune d'ENGENVILLE ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'incidence et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande précitée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 5 juillet 2021 ;

VU la décision n° E21000086/45 du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 16 juillet 2021, désignant Monsieur Michel BENOIT, directeur général en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la consultation de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre des rubriques 3642-2-et 3110 de nomenclature des ICPE,
- que le projet est soumis à évaluation environnementale en vertu de la rubrique n° 1a du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R. 123-27 du code de l'environnement, sur le dossier présenté par la société CRISTAL UNION SIDESUP dont le siège social est route d'Arcis-sur-Aube, 10700 VILLETTE-SUR- AUBE en vue de la création d'une nouvelle ligne de séchage dans son établissement situé sur le territoire de la commune d'ENGENVILLE ;

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et le cas échéant, du régime de l'enregistrement et/ou du régime de la déclaration prévus respectivement à l'article L.512-7 et à l'article L.512-8 du même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Régime (A, E, D)	Libellé de la rubrique (opération)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité
Installations autorisées non modifiées dans le cadre du présent projet	2160-1a	E	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable,	Stockage de pellets en silos plats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Magasin 1 : 3.000 t (4.615 m³) ▪ Magasin 2 : 5.000 t (7.692 m³) ▪ Magasin 3 : 11.000 t (16.923 m³) ▪ Magasin 4 : 17.000 t (26.154 m³) ▪ Magasin 5 : 600 t (923 m³) 	Volume total	> 15 000 m ³	56 307 m ³
	1532-2b	D	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public	Stockage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ plaquettes bois : 3.500 m³ en extérieur ▪ sciures : 4.800 m³ dans le bâtiment sciures 	Volume total	> 1 000 m ³ ≤ 20 000 m ³	8 300 m ³
	4725	D	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	4 bouteilles de 10,6 m ³ 1 cuve de 12 tonnes	Quantité	> 2 t ≤ 200 t	12,1 t

	Rubrique	Régime (A, E, D)	Libellé de la rubrique (opération)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité
Installations modifiées dans le cadre du présent projet	3642-2	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux : Uniquement de matières premières végétales		Capacité de production	> 300 t/j de produits finis par jour	960 t/j
	3110	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Installations de combustion : ▪ 1 chaudière (gaz naturel) : 1.530 kW ▪ 1 chaudière (FOD) : 43 kW ▪ 1 chaudière (pellets bois) : 45 kW Installations de secours : ▪ 1 groupe électrogène de 146 kW Unités de déshydratation ▪ 1 ligne 30.000 l/h (gaz naturel) : 26,6 MW ▪ 1 ligne 25.000 l/h (biomasse) : 18,75 MW ▪ 1 ligne 27.000 l/h (biomasse / gaz naturel) : 23 MW dont environ 11,6 MW maxi pour le foyer biomasse et environ 15 MW maxi pour le foyer gaz naturel	Puissance thermique nominale totale	≥ 50 MW	69,97 MW

Régime : A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration)

Statut Seveso : L'établissement n'est pas classé seuil haut ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.

Les installations relèvent des régimes prévus à l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité
Installations autorisées	2.1.4.0	2°	D	Epanchage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées	Quantité	- azote totale compris entre 1 t/an et 10 t/an - ou volume annuel compris entre 50.000 et 500.000 m ³ /an - ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an	2,025 t de DBO5 (volume annuel de 15 000 m ³ ou azote total de 0,915 t/an)

Régime : A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration)

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 30 jours consécutifs, du 6 septembre au 5 octobre 2021 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, sera déposé, pendant la durée de l'enquête en mairie d'ENGENVILLE (rue du Colombier 45300 ENGENVILLE), où le public pourra, uniquement sur rendez-vous sollicité au préalable par téléphone au 02 38 32 80 60, en prendre connaissance aux jours et heures suivants :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- les mercredis de 9h à 12h

Une version numérique du dossier sera également consultable sur un poste informatique dédié à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel).

- sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de l'établissement SIDESUP – 12 rue du Moulin – 45300 ENGENVILLE ;

Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique

Monsieur Michel BENOIT, directeur général en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera à la mairie d'ENGENVILLE, pour recevoir, uniquement sur rendez-vous sollicité au préalable par téléphone au 02 38 32 80 60, les observations du public les jours et heures suivants :

- le lundi 6 septembre 2021 de 9h à 12h
- le samedi 11 septembre 2021 de 9h à 12h,
- le mardi 5 octobre 2021 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions par voie postale à la mairie d'ENGENVILLE, siège de l'enquête publique, et par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-sidesup@loiret.gouv.fr.

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie d'ENGENVILLE, à la préfecture du Loiret – DDPP/SEI, et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie d'ENGENVILLE, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'en mairies d'AUDEVILLE, CESARVILLE-DOSSAINVILLE, GUIGNEVILLE, INTVILLE-LA-GUETARD, MARSAINVILLIERS et RAMOULU, communes dont le territoire est concerné par le périmètre d'affichage de l'enquête publique,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 7 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires d' ENGENVILLE, AUDEVILLE, CESARVILLE-DOSSAINVILLE, GUIGNEVILLE, INTVILLE-LA-GUETARD, MARSAINVILLIERS et RAMOULU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

6 AOUT 2021

**La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général**


Benoît LEMAIRE

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- DREAL – UD 45
- Madame la Sous-Préfète de PITHIVIERS

